

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CANTON DU VAL D'ARIEGE

COMMUNE DE VERNAJOUL

ARRETE MUNICIPAL N° 54-2022

***Portant autorisation d'occupation
Du domaine Public
Foodtruck « Mosta Cosina »***

Monsieur le Maire de Vernajoul,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 22131 et L 2213-2,

VU la décision n ° 5-2020 en date du 31 août 2020 fixant le tarif d'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par Monsieur Vincent MIRANCELI, consistant en l'installation d'un foodtruck,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la dite-occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'installation d'un foodtruck, tenu par Monsieur Vincent MIRANCELI sur la place du Presbytère à Vernajoul à partir du mardi 26 juillet 2022 :

- Le mardi midi
- Le dimanche soir

ARTICLE 2 :

Monsieur Vincent MIRANCELI s'acquittera d'un droit de place d'un montant de 5 € / jour d'occupation.

Cette somme sera réglée auprès de la Trésorerie du Pays de Foix après réception d'un avis des sommes à payer mensuel.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

La secrétaire de Mairie et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Comptable Public

Fait à Vernajoul, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Paul FERRÉ

